



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1214/2025
Date de la séance du CE : 12 novembre 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2025.BVD.2083
Classification : Non classifié

Commune de Gessenay, protection contre les crues, Chalberhönibach, Rüebeldorf, 2e étape ; contribution cantonale. Crédit d'engagement (n° SAP 510.0070)

1. Objet

Le crédit demandé d'un montant de 2 150 400 francs doit permettre de financer la subvention cantonale au projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues Rüebeldorf, aménagement Chalberhönibach, 2^e étape d'aménagement : Saane–Chalberhöni ».

Le projet prévoit la mise en place d'ouvrages de consolidation des rives et du lit, un élargissement du profil d'écoulement, la construction d'un dépotoir à alluvions ainsi que des abaissements du lit par endroits.

La corporation de digues Saanen est en charge du projet et assure la maîtrise d'ouvrage.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Répercussions financières

3.1 Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux selon le projet	CHF	8 992 000
moins les coûts ne donnant pas droit à une subvention (participation aux ouvrages de tiers [construction de nouveaux ponts, modifications de routes, protection des ouvrages routiers], assurances, frais de procédure, coûts résiduels pour la planification d'urgence)	– CHF	2 272 000
Coûts donnant droit à des subventions selon le projet	CHF	6 720 000
Subvention du canton 32 %, maximum	CHF	2 150 400
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 32 ss OFin et crédit à approuver	CHF	2 150 400

La subvention cantonale de 32 % se compose de la subvention de base de 25 % et de subventions complémentaires de 3 % pour l'élaboration des bases sur les dangers, de 3 % pour la gestion des ouvrages de protection et de 1 % pour des mesures organisationnelles (planification des interventions) conformément à la directive de l'Office des ponts et chaussées du 17 janvier 2025 « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne ».

3.2 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues

Les frais restant à la charge de la corporation de digues devraient ainsi s'élever à 4 019 200 francs (coûts ne donnant pas droit à une subvention compris), dont environ 2 240 000 francs seront pris en charge par des tiers (construction de nouveaux ponts, modifications de routes, protection des ouvrages routiers).

Groupe de produits	Infrastructures
Programme et objectif	Dangers naturels gravitaires LAE, OP 3, projets individuels

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant	
4960 562000000	Office des ponts et chaussées, subventions d'investissement accordées à des communes, aménagement des eaux	2026	CHF	645 000
		2027	CHF	860 000
		2028	CHF	430 000
		2029	CHF	215 400
		Total	CHF	2 150 400

2/3

6. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil